

LES CONGÉS¹

TABLEAU A : LES CONGÉS GÉNÉRAUX EN UN COUP D'ŒIL...

Attention : ce tableau comprend plusieurs simplifications, il est extrêmement important de vous référer à la convention collective.

Congé et clauses principales	Admissibilité	Format	Traitement	Expérience préservée	Ancienneté préservée	Participation au RREGOP
Congé à traitement différé ou anticipé (5-12.00)	Permanence	Temps complet (6 ou 12 mois)	75 à 90% selon la durée et l'étalement	Oui	Oui	Oui
Programme volontaire de réduction du temps de travail (PVRTT) (5-14.00)	3 ans d'ancienneté et une charge à temps complet pour l'année du congé	Temps complet pour une seule session ou temps partiel ²	Proportionnel au congé en cours	Oui	Oui	Oui
Congé sans salaire (5-15.00)	Permanence ou 3 ans d'ancienneté ou 2 ans à temps complet	1 an, renouvelable pour une autre année	Aucun	Non	Oui (pour un an seulement)	Rachat possible
Congé mi-temps (5-16.00)	Permanence ou 3 ans d'ancienneté ou 2 ans à temps complet ³	Temps complet pour une session ou temps partiel annuel équivalent à 50%.	Proportionnel (50%)	En proportion (50%)	Oui (pour les deux premières années seulement)	Rachat possible

¹ Ce document est adapté d'un document produit par le Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic (SPECA)

² La charge annuelle d'enseignement ne peut être inférieure à 0.4 ETC ni supérieure à 0.9 ETC; si la réduction ne vise qu'une session, la charge d'enseignement ne peut être supérieure à 0.8 pour cette session (voir 5-14.01).

³ Pour les non permanent.e.s, à condition de l'obtention d'une charge d'enseignement à temps complet pour l'année du congé (voir 5-16.04).

TABEAU B : LES DIFFÉRENTS CONGÉS ENTOURANT L'ARRIVÉE D'UN ENFANT EN UN COUP D'ŒIL...

Attention : Ce tableau comprend plusieurs simplifications, il est extrêmement important de vous référer à la convention collective. Des exceptions sont aussi prévues pour des cas particuliers (interruptions de grossesse, hospitalisation du bébé, etc.)

Congé et clauses principales	Admissibilité	Format	Traitement	Expérience préservée	Ancienneté préservée	Participation au RREGOP
Congé de maternité conventionné (5-6.06)	20 semaines accumulées, admissibilité au RQAP*	21 semaines, simultanées au RQAP	Compensation de la différence entre RQAP et traitement hebdomadaire de base**	Oui	Oui	Oui
Congé de paternité (5-6.20) entre l'accouchement et le 15 ^e jour suivant le retour à la maison Congé pour adoption (5-6.28) au cours des 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant à la maison ⁴	Contrat en cours	5 jours (en continu ou non)	100%	Oui	Oui	Oui
Congé de paternité (5-6.21) Congé pour adoption (5-6.30) au cours de l'année qui suit la naissance ou l'arrivée de l'enfant	20 semaines accumulées, admissibilité au RQAP*	5 semaines consécutives, simultanées au RQAP	Compensation de la différence entre RQAP et traitement hebdomadaire de base**	Oui	Oui	Oui
Congé en vue d'une adoption (5-6.37) pour déplacement hors-Québec ou dès prise en charge effective	Contrat en cours	Temps nécessaire au déplacement; max.10 sem. pour prise en charge	Aucun	Oui	Oui	Oui si moins de 30 jours; Sinon, rachat possible
Prolongement du congé de maternité, de paternité ou d'adoption (5-6.38)	Contrat en cours	Max 2 ans, à temps plein ou partiel ⁵	Aucun (RQAP possible)	Oui	Oui	Rachat possible

* Les semaines peuvent avoir été accumulées chez plusieurs employeurs admissibles (5-6.44 c). Il existe des dispositions particulières si les conditions ne sont pas remplies. Au minimum, l'enseignant.e aura droit à un congé sans traitement.

** Pour l'enseignant.e à temps partiel ou chargé.e de cours, la compensation est calculée selon le traitement moyen des 20 dernières semaines ou selon le contrat en cours (5-6.44 d) et varie selon les débuts et fins de contrats (5-6.44 e).

⁴ Lorsque l'enfant adopté est celui du conjoint ou de la conjointe, c'est un autre congé qui est accessible (voir 5-6.29).

⁵ D'autres prolongations à demi-temps sont possibles (voir Autres congés sans traitement 5-6.40).

TABLEAU C : LES AUTRES CONGÉS POUR RAISONS FAMILIALES EN UN COUP D'ŒIL...

Attention : Ce tableau comprend plusieurs simplifications, il est extrêmement important de vous référer à la convention collective et à la Loi sur les normes.

Congé et clauses principales	Admissibilité	Format	Traitement	Expérience préservée	Ancienneté préservée	Participation au RREGOP
Autres congés pour enfant à charge ou personne à charge ayant des problèmes de santé (5-6.60)	Temps complet	Temps partiel (0,25 ETC max) ⁶	Proportionnel	En proportion	Oui (deux années seulement)	Rachat possible
Autre congé pour permettre la présence auprès d'un enfant qui a des problèmes socio-affectifs, est handicapé ou a une maladie prolongée (5-6.43)	Contrat en cours*	Temps plein ou partiel, un an max	Proportionnel	Oui	Oui	Rachat possible*
Obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant Obligations reliées à l'état de santé d'un membre de la famille (5-9.06 A et Loi sur les normes)	Contrat en cours**	Max 10 jours / an, fractionnables en demi-journées**	100% pour les 6 jours déduits de la banque pour maladie**; aucun pour les autres	Oui	Oui	Oui pour la portion avec traitement
Présence requise auprès d'un membre de la famille en raison d'une maladie grave ou d'un grave accident (5-9.06 B et Loi sur les normes)	Contrat en cours*	Max 16 sem / an Prolongements possibles dans certains cas	Aucun, sauf prestations de compassion de l'Assurance Emploi	Oui	Oui	Rachat possible*
Décès d'un membre de la famille (5-9.01 et Loi sur les normes)	Contrat en cours*	1 à 5 jours ouvrables ⁷	100%	Oui	Oui	Oui*
Mariage de l'enseignant.e (5-9.01)	Contrat en cours*	5 jours ouvrables	100 %	Oui	Oui	Oui
Mariage d'un membre de la famille (5-9.01)	Contrat en cours*	Le jour du mariage ⁸	100%	Oui	Oui	Oui*

* Dispositions à valider selon chaque cas particulier, tout particulièrement pour les chargé.e.s de cours.

⁶ Ce congé peut être demandé en cours de session si l'événement justifiant le congé se produit en cours de session (voir 5-6.61).

** Pour les chargé.e.s de cours, il n'y a que 2 jours/an pour maladie et responsabilités familiales, et seulement après 3 mois de service. Le traitement est calculé ainsi : 1/20 des 4 dernières semaines de travail, ne représentant donc, dans bien des cas, qu'une fraction du salaire perdu.

⁷ Un jour additionnel si l'événement a lieu à plus de 240 km de la résidence de l'enseignant.e. D'autres congés existent dans des cas particuliers (5-9.06 B et Loi sur les normes).

⁸ Un jour additionnel si l'événement a lieu à plus de 240 km de la résidence de l'enseignant.e.